



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Annexe n° C2025-38-SEDIF au procès-verbal

Objet : Mise en œuvre de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au SEDIF pour les communes de Saclay et de Vauhallan – Fixation de la part syndicale du prix de l'eau

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 2224-12-1, L. 2224-12-2, L. 2224-12-4, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2025-105 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 9 avril 2025 portant demande d'adhésion partielle de cette dernière au SEDIF pour les communes de Saclay et Vauhallan,

Vu la délibération n° C2025-17 du Comité syndical du SEDIF du 19 juin 2025, par laquelle le SEDIF a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay pour les communes de Saclay et Vauhallan,

Considérant qu'au terme de la procédure d'acceptation engagée par le SEDIF en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités syndiquées ont approuvé cette adhésion dans les conditions de majorité requise,

Vu le contrat de concession conclu entre le Syndicat des eaux du plateau de Saclay et la société Suez Eau France, pour la gestion déléguée du service public de l'eau potable sur le territoire des communes de Saclay, Vauhallan, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de dix-huit (18) ans, soit jusqu'au 31 mai 2030,

Considérant qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral entérinant l'adhésion de la CA Paris-Saclay au SEDIF pour ces deux communes, le Syndicat sera co-autorité organisatrice du service public de l'eau sur ce territoire avec la CA,

Considérant l'unicité du contrat de concession piloté par deux autorités organisatrices la communauté d'agglomération Paris Saclay et le SEDIF, et la volonté de garantir l'égalité de traitement tarifaire des usagers sur le territoire concerné,

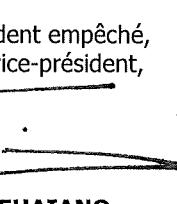
A l'unanimité, 3 abstentions, M. Grégoire de Lasteyrie ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 la valeur de la part syndicale du prix de l'eau sur ce contrat est fixée à 0,3030 euros H.T./m³ à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral portant adhésion au SEDIF de la CA Paris-Saclay pour les communes de Saclay et Vauhallan.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **15 DEC. 2025**

 Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe
S. CHICOISNE

Pour le President empêché,
Le Premier vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Le jeudi 11 décembre 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, le Président empêché, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 77 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 décembre 2025, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. BOURGOIN (Butry-sur-Oise), **M. DAGONET**, (Béthemont-la-Forêt), **M. EON** (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM. DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris Saclay), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABEHASSERA, FEUGERE, GONTIER REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **M. KENISBERG** (communauté d'agglomération Boucle de Seine), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, AUDEBERT, BOULLE, BRASSEUR, DERCHE, LE DUS, MESSAOUDI** et **RAVIER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM. CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme BONNIER**, **MM. BAGUET, BISSON, FORTIN, MARSEILLE** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. BAILLY, BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRAZOUX, GUNESLIK, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES**, **MM. AUBERT, BARGES, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand-Orly Seine Bièvre), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes SAUSSEREAU** et **FENASSE**, **MM. BEGAT, MAROUF** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **Mmes GALANTE-GUILLEMINOT** et **HOLUIGUE-LEROUUGE**, **MM. ADJROUD, BLOT, GUIMARD, HUBERT** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM. EL KOURADI** et **GAULON** (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné **M. BAKHTIARI**, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs	N° affaire
Séverine DELBOSC, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Miloud GOUAL, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis, à Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis	Toutes
Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Nourdin MAROUF, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la CA Paris Vallée de la Marne, à Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.